



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

FREEDOM DANCE COUNTRY SEYSSSES

(Actualisé en novembre 2023)

Le présent règlement a pour but de préciser les statuts de l'association dont le siège est situé chez la présidente, Mme BOEM Elizabeth, 4 rue Victor Hugo, 31270 - Villeneuve Tolosane.

ARTICLE 1 - Présentation -

L'association « Freedom Dance Country » a pour objet de faire découvrir et de promouvoir la dance country au moyen de cours, stages, bals et diverses manifestations.

ARTICLE 2 - Affiliation et assurance -

L'association Freedom Dance Country est affiliée à la FFBA et assurée pour les dommages engageant sa responsabilité (cf. article 37 de la loi du 16 juillet 1984).

L'association ne pourra être tenue pour responsable des accidents éventuels ou des vols qui pourraient survenir durant les cours de danse et lors de manifestations organisées par l'association.

Toute personne qui adhère à l'association « Freedom Dance Country » déclare sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique de la danse en ligne.

ARTICLE 3 - Les membres -

- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Bénévoles permanents non-adhérents

ARTICLE 4 - Adhésions, cotisations -

- **Les membres d'honneur** ne paient pas de cotisation.
- **Les membres adhérents** doivent s'acquitter d'une cotisation totale annuelle (adhésion et cours) lors des inscriptions. Les inscriptions se font chaque année en septembre pour une durée d'un an du mois de septembre au 31 août de l'année suivante. Cependant les inscriptions se font également tout au long de l'année. Une adhésion en cours de trimestre implique le paiement du trimestre entier.
- **Les « bénévoles permanents »** non-adhérents ne paient pas de cotisation mais n'assistent pas aux cours ni aux activités du groupe d'animation. Cependant, étant donné leur implication dans la vie du club, ils peuvent participer aux activités proposées par l'association et bénéficier de certains avantages proposés aux adhérents tels que repas adhérents, sorties spectacles ou repas avec participation club, etc...

Les cotisations ont pour but de couvrir :

- a- Le paiement des droits de SACEM et SPRE pour la diffusion de la musique lors des cours et des bals.
- b- Assurance responsabilité civile générale.
- c- Assurance protection juridique.
- d- Défraiement des animateurs ou animatrices.
- e- Achats des musiques.
- f- Achats de matériels et équipements (sono, vêtements, décors,...)
- g- Alimenter le fonds de roulement nécessaire au fonctionnement et au développement de l'association.

Le paiement de la cotisation (adhésion et cours) doit être effectué intégralement pour l'année par virement ou par chèques à l'ordre de l'association (soit 4 chèques dont un pour l'adhésion et trois pour les cours encaissables le 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril, soit un seul chèque du montant total).

Une attestation de paiement peut être fournie sur demande de l'adhérent pour une éventuelle participation de son employeur.

Tout paiement fait à l'association est acquis définitivement et ne pourra donc faire en aucun cas l'objet d'un remboursement même partiel.

Il ne sera pas accepté d'adhésion simple sans les cours.

En cas d'adhésion simultanée de deux personnes formant un couple (mariage, pacs, concubinage) la deuxième personne bénéficie d'une réduction de 20%.

Deux cours de « découverte » sont offerts aux adhérents débutants « nouveaux-venus ».

ARTICLE 5 - Cours -

Les cours ont lieu pendant la période scolaire, pas de cours pendant les congés.

Ne sont admis dans les salles de cours que les adhérents ayant acquitté entièrement leur cotisation pour la saison en cours.

Les adhérents peuvent assister à tous les cours de niveau inférieur s'ils le désirent sans supplément de tarif.

ARTICLE 6 - Conditions d'admission -

Les personnes désirant adhérer doivent remplir une demande d'adhésion qui devra être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse sous quinzaine suivant les dépôts de la demande, l'adhésion est considérée comme acceptée.

En cas de refus, l'intéressé recevra un courrier électronique. (Voir statuts).

ARTICLE 7 - Droit à l'image -

Des photos et vidéos peuvent être prises lors de différentes manifestations organisées dans le cadre des activités de l'association, que ces manifestations soient à l'initiative de Freedom D.C. ou d'autres clubs.

Ces photos ou vidéos pourront éventuellement faire l'objet d'une diffusion sur internet ou sur notre blog.

Toutes personnes voulant opposer son « droit à l'image » et refusant cette diffusion doit clairement le signifier lors de son inscription.

Les prises d'images et vidéos ont pour objectifs de promouvoir notre activité en les insérant sur le site de l'association.

ARTICLE 8 - Animations - Manifestations -

Un groupe d'animation pourra être créé ponctuellement sur la base du volontariat pour les besoins de manifestations ou d'évènements festifs.

Le ou la responsable des animations de l'association aura la charge de former un groupe de danseurs à son appréciation qui pourra être limité en nombre de danseurs. L'engagement aux animations entraîne une assiduité aux répétitions et un entraînement personnel.

En cas d'absences répétées l'intéressé ne pourra pas participer à l'animation.

ARTICLE 9 - Droits - Devoirs - Discipline -

Tous les membres de l'association « Freedom D. Country » sont égaux en droit et en devoir.

Les membres ne devront pas avoir une attitude et des propos portant préjudice à l'association (critiques excessives, attitude négative,...).

Chacun s'assurera que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles pour la vie collective ou le bien-être individuel de chacun des membres.

Pas de perturbation des cours par du bruit excessif et des bavardages lors des explications de l'animatrice.

Les danses apprises pendant les cours sont choisies par l'animatrice qui définit les danses couramment dansées lors des bals.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Enfin, dans un esprit de neutralité, les membres ne devront pas afficher de manière ostentatoire leurs opinions religieuses, politiques ou idéologiques (vêtements, discours, etc...)

ARTICLE 10 - Radiation - Exclusion -

A / Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association un membre peut être exclu en cas de :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-paiement intégral de la cotisation annuelle (adhésion et cours)
- Matériel détérioré

- Comportement irrespectueux
- Propos désobligeants envers le Bureau ou les autres membres de l'association
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'association (détails dans les statuts).

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau après information au conseil d'administration dans les conditions définies par les statuts.

B / Avertissement.

En cas de non-respect des règles de l'association, un avertissement peut être adressé par le Bureau qui envoie à l'intéressé une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion provisoire ou définitive comme défini dans les statuts.

ARTICLE 11 - Fonctionnement de l'association -

A - Le conseil d'administration et le Bureau

Les membres du conseil d'administration ainsi que ceux du Bureau sont élus et fonctionnent conformément aux règles définies dans les statuts de l'association « Freedom Dance Country ».

B - Rôle du président.

Il dirige l'association et signe les documents officiels.

Il est le représentant légal de l'association.

Il présente le rapport moral (rapport d'activités) à l'assemblée générale.

Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il organise les activités de l'association.

C - Rôle du secrétaire.

Il tient les courriers de l'association, les comptes rendus des réunions.

Il organise les réunions.

Il est chargé de la réservation des salles en relation avec la mairie.

Il dépose les dossiers de subventions.

Il est responsable des archives et des tâches administratives.

D - Rôle du trésorier.

- Il effectue les paiements
- Il tient la comptabilité
- Il encaisse les cotisations
- Il présente le rapport financier à l'assemblée générale
- Il établit le budget.
- Il gère la trésorerie
- Il est chargé de la gestion du patrimoine de l'association.
- Il veille au dépôt des déclarations fiscales et sociales.

Toutes autres fonctions, obligations ou décisions ne peuvent être attribuées ou prises qu'en application des statuts de l'association, dont chaque membre peut demander la lecture ou la copie.

ARTICLE 12 - Assemblée générale ordinaire -

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Bureau. Seuls les membres à jour de cotisations sont autorisés à y participer. En cas d'impossibilité d'assister à une assemblée générale, il est possible de donner pouvoir à un autre membre de l'association.

S'il s'agit de pouvoirs « en blanc », c'est-à-dire sans indication de nom de mandataire, celui-ci est désigné par le Bureau administrateur qui les reçoit et qui a pouvoir de les attribuer à un ou plusieurs mandataires tout en respectant les trois pouvoirs maximums par personne.

Les convocations se font par courrier électronique quinze jours avant la date fixée de la réunion.

Les votes peuvent se faire à main levée ou à bulletins secrets selon la procédure retenue. Les votes par correspondance sont interdits, les votes par procuration sont autorisés.

ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire -

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se tenir en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, questions urgentes, nouvelles orientations, voire dissolution de l'association.

La procédure est la même que pour une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 - Modification du règlement intérieur -

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association, après consultation du conseil d'administration. Il peut être modifié à tout moment par le Bureau.

NOTIFICATIONS -

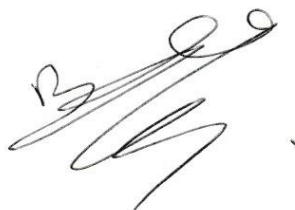
Lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013, il a été décidé d'accorder la gratuité des cours aux membres du Bureau et inscription de cette résolution dans le règlement intérieur.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité moins une voix.

Ce présent règlement intérieur sera diffusé à tous les membres de l'association.

A SEYSSSES, le 22 Novembre 2023

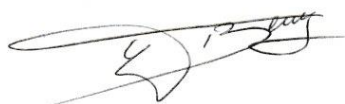
La présidente

Elizabeth BOEM



Le secrétaire

Alain BERSEZ



La trésorière

Evelyne BERSEZ



